Cinquantième année. - N ° 238 A 7 décembre 2016

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 49

04 – ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE

Ventes et cessions

423 103 910 RCS Manosque.
SOPMA.
Forme : Société anonyme.
Capital : 150000 EUR.
Adresse : l'Annonciade, 04190 Les mées.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion PROJET DE FUSION ENTRE SOPMA Société anonyme au capital de 150 000 euros Siège social : Lieudit l'Annonciade -04190 LES MEES RCS MANOSQUE 423 103 910 ET CHANIS Société anonyme au capital de 48 000 euros Siège social : Lieudit L'Annonciade Les Mees 04190 LES MEES 345 374 011 RCS MANOSQUE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LES MEES (04190) du 30 novembre 2016 ; - La société SOPMA, société anonyme au capital de 150 000 euros, dont le siège social est Lieudit L'Annonciade - 04190 LES MEES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423 103 910, et la société CHANIS, société anonyme au capital de 48 000 euros, dont le siège social est Lieudit L'Annonciade - 04190 LES MEES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 345 374 011 RCS MANOSQUE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SOPMA par la société CHANIS. La société SOPMA ferait apport à la société CHANIS de la totalité de son actif, soit 1 579 172 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 54 536 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 524 636 euros. En rémunération de cet apport net, 3 000 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société CHANIS à titre d'augmentation de son capital social de 48 000 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 3 titres de la société absorbante, la société CHANIS pour 10 titres de la société absorbée, la société SOPMA. La prime de fusion s'élèverait à 1 476 636 euros. Parmi les biens figurant dans les actifs apportés par la société SOPMA se trouvent 2 999 actions de la société CHANIS. Ces actions seront annulées et le capital réduit en conséquence d'une somme de 47 984 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions. La différence entre la valeur d'apport desdites actions de la société CHANIS soit 1 524 490 euros, et le montant de la réduction du capital nécessaire à l'annulation de ces 2 999 actions, soit 47 984 euros, différence égale à 1 476 506 euros, sera imputée sur la prime de fusion créée au titre de la présente fusion, de sorte que la prime de fusion résultant de cette fusion sera ramenée à 130 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales

extraordinaires des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 30 novembre 2016 au greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE dont dépendent les sociétés CHANIS et SOPMA. Pour avis.

